

<https://ricochets.cc/Les-7-de-Briancon-ont-ete-condamnes.html>



Les « 7 de Briançon » ont été condamnés

- Les Articles -

Date de mise en ligne : vendredi 14 décembre 2018

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

« Où étiez-vous le 21 avril ? », demande la présidente. « J'étais au refuge de Clavière, répond Theo, 24 ans. Je faisais à manger et je barricadais les entrées, parce qu'on s'attendait à une attaque des Identitaires. » Ce jour-là, dans le Briançonnais, le petit monde du soutien aux migrants est sens dessus dessous : Génération identitaire, groupe d'extrême droite, vient de débarquer à la frontière franco-italienne. Son objectif ? Repousser les migrants tentant de franchir les cols enneigés, pour dénoncer « le laxisme des autorités ». Cela fait pourtant des mois que les bénévoles solidaires secourent des exilés en perdition dans la montagne, essayant d'échapper à la traque des forces de l'ordre.

Alors, que faire ? Dimanche 22 avril, une conférence était prévue de longue date à Clavière, dernier village italien avant la frontière. « Chez Jésus », dans le squat où sont réunis migrants et militants solidaires, l'idée d'une manifestation émerge. Sitôt dit, sitôt fait : quelque 120 personnes, accompagnées d'une trentaine d'exilés, se mettent en route. Peu après la frontière, un cordon de gendarmes français attend le cortège. Mathieu, 35 ans, tout en filmant, invective les pandores : « Vous n'êtes pas formés pour ça, vous êtes là pour protéger la veuve et l'orphelin. Démissionnez de la gendarmerie, faites autre chose. Pôle emploi c'est mieux ! » Petite bousculade, puis les gendarmes, trop peu nombreux, renoncent. La foule passe et rejoint Briançon, où les exilés sont mis à l'abri.

« Ils ont sauvé des vies »

Six mois plus tard, au tribunal de Gap (Hautes-Alpes), sept manifestants passent en procès. Quatre autochtones (Benoît, Lisa, Mathieu et Jean-Luc) et deux Genevois de passage (Bastien et Théo) sont sur le banc des prévenus. La septième, Eleonora, anarchiste italienne, a décliné l'invitation. Bien lui a pris : **les débats vont durer dix-sept heures, ne s'achevant qu'à 1 h 30 du matin. Audience interminable, et pourtant si expéditive...** Car ce 8 novembre, les « 7 de Briançon » risquent tout de même dix ans de prison. Pour quel délit ? « Aide à l'entrée irrégulière » d'étrangers sur le territoire français, « en bande organisée ».

Alors, que faire ? D'abord, contextualiser. La frontière, la montagne et ses dangers. Le docteur Max Duez témoigne : « En tant que chirurgien, j'ai sauvé des tas de doigts gelés. Mais si aucun migrant n'a été amputé l'hiver dernier, c'est grâce aux maraudeurs. Sans eux, il y aurait eu bien plus de trois morts. Ceux qui sont accusés aujourd'hui sont les mêmes qui ont sauvé des vies. » Pour la présidente, ce n'est pas le sujet : « Le tribunal est saisi de faits précis, on n'est pas à l'Assemblée nationale ou au Sénat pour faire un débat de société. » Les prévenus insistent : « Il y a trois éléments de contexte importants, résume Benoît, 49 ans. D'abord, la militarisation de la frontière, qui fait prendre de nombreux risques aux exilés ; on a des témoignages qui attestent de courses-poursuites, de délaissements de personnes nécessitant des soins sur la voie publique. Ensuite, il y a Génération identitaire ; on sait tous que ce sont des gens dangereux. On ne pouvait pas leur laisser notre montagne comme ça. Et puis, il y a le rapport de la Commission consultative des droits de l'homme sur la zone de non-droit qu'est devenue cette frontière. » Un texte qui établit notamment que « les personnes migrantes [y] subissent des traitements inhumains et dégradants ».

« Fallait-il qu'ils les chassent ? »

Ensuite, que faire ? Revendiquer haut et fort la victoire qu'a représentée la manifestation contre le système des frontières ? Les avocats de la défense s'y refusent. « Il y a un aléa judiciaire assez considérable et de toute façon, le procès a servi de tribune politique, justifiera Me Vincent Brengarth après l'audience. En termes déontologiques, c'est quand même difficile de prendre le risque pour son client d'une défense de rupture qui l'expose à une peine d'emprisonnement aussi lourde - surtout quand vous avez un dossier qui permet juridiquement de plaider la relaxe. »

Le dossier d'accusation, il est vrai, n'est pas franchement accablant. Certes, les vidéos sont formelles : les prévenus ont participé à la manifestation. Mais rien ne vient étayer leur responsabilité individuelle. « **Je ne parviens toujours pas à comprendre pourquoi ces sept-là ont été extraits de la masse [des manifestants]** », raille d'ailleurs l'avocat. Y a-t-il une preuve qu'un prévenu en particulier a « forcé » le barrage des gendarmes ? Empêché le contrôle d'un exilé par un gendarme ? Non. D'ailleurs, à part des a priori basés sur leur couleur de peau (noire),

Les « 7 de Briançon » ont été condamnés

qu'est-ce qui démontre que ces « migrants » étaient en situation irrégulière ? Pas grand-chose. En tout et pour tout, le procureur n'a pu retrouver qu'un seul sans-papiers ayant pris part à la marche. Pour Me Henri Leclerc, les prévenus « ont fait une manifestation sans demander les papiers de ceux qui venaient avec eux. Bien sûr qu'il y en avait [des migrants]. Fallait-il qu'ils les chassent ? »

« La manifestation était spontanée, décrit Benoît. Elle n'avait que deux objectifs : dénoncer la militarisation de la frontière et les actions de Génération identitaire. » Un brin bancale, cette stratégie de défense vacille par moments. « Si je comprends bien, questionne le procureur, aucun d'entre vous ne revendique le fait d'avoir voulu ce jour-là faire entrer des personnes étrangères sur le territoire national ? » Silence. Le parquetier enchaîne, ressort des communiqués victorieux [1] publiés après la manifestation sur les réseaux sociaux. « Vous dites à tout le monde que vous n'êtes pas solidaires de ça ? Aucun ? » Silence gêné.

Le procureur demande du sursis et du ferme

C'est l'heure des réquisitions. Faute d'éléments suffisants, le procureur renonce à la circonstance aggravante de « bande organisée ». Les prévenus ne risquent « plus que » cinq ans de prison. Cinq d'entre eux n'ont pas de casier judiciaire : le procureur requiert six mois de prison avec sursis [2]. Les deux autres manifestants ont des antécédents judiciaires et ne sont pas jugés uniquement pour « aide à l'entrée irrégulière ». Mathieu est accusé d'avoir résisté physiquement à une tentative d'arrestation (« rébellion ») - lui, parle de violences policières et d'une entorse cervicale. Le procureur demande quatre mois de prison ferme, et huit de sursis. Même réquisition contre Jean-Luc, 52 ans, accusé de « délit d'attroupement ». Lors du rassemblement « Passamontagna » à la frontière en septembre, il ne se serait pas dispersé de la masse des manifestants après sommations - lui dit que ce jour-là, il est toujours resté en Italie.

En défense, Me Henri Leclerc revient sur les principes. Pour lui, les prévenus « sont des gens qui se souviennent de l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme », qui stipule que « les êtres humains [...] doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». Aux yeux de l'avocat, les « 7 de Briançon » « n'ont fait que ça ».

Le tribunal suit le procureur

Ce jeudi 13 décembre, le tribunal a finalement rendu son jugement. Les sept prévenus ont été jugés coupables et condamnés aux peines demandées par le procureur. Cinq d'entre eux écopent dont de six mois de prison avec sursis, les deux autres de douze mois d'emprisonnement (huit avec sursis et quatre ferme, mais aménageables : en toute logique, aucun d'entre eux n'ira réellement en prison). Ils feront appel.

« L'enjeu, c'était de savoir si la justice allait confirmer l'engagement de l'État auprès des identitaires et contre les personnes solidaires, a résumé Benoît, l'un des prévenus, habitué des maraudes de secours dans la neige. L'État et la justice ont fait le choix de la mort. Nous, on continuera d'être là pour accueillir la vie qui vient. »

Ça, c'est dit

Du banditisme à l'humanitaire

Jean-Luc : « J'ai fait des braquages, du trafic de stupéfiants et on attend que je me lance dans l'humanitaire pour me coller une " bande organisée " ! »

Les courgettes du RSA

La présidente : « Monsieur, vous êtes au RSA ? » Mathieu : « Oui, je suis au Revenu de solidarité active, ce qui

Les « 7 de Briançon » ont été condamnés

m'oblige à être actif solidairement. » La présidente : « Et vous, vous êtes au RSA ? » Jean-Luc : « Euh... non, euh... oui, enfin, je devrais l'avoir bientôt. Mais vous savez, je n'ai pas besoin de grand-chose. Je vis en squat, je mange du riz et des courgettes. »

(Cet article a été mis à jour ce jeudi 13 décembre, jour du prononcé du jugement. La première version avait été publiée début décembre sur papier dans notre numéro 171 de CQFD, toujours en kiosque.)

[1] « Pour une fois, personne n'a été obligé de se cacher dans la nuit et dans la neige » pour franchir la frontière, se félicitait par exemple sur Facebook le refuge-squat « Chez Jésus ».

[2] Bastien, Theo et Eleonora avaient déjà subi neuf jours de détention provisoire au printemps.